



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

**OBJET : 11-1 - EDUCATION
- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
(PEdT) - ADOPTION - CONVENTION -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3617 - *AK*

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 DEC. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 24 DEC. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 décembre 2015

Le vendredi 18 décembre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/12/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Henri CHIALVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Michel GASTALDI à Mme Françoise THOMEL
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Sophie NASICA
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
Mme Anne CHEVALIER à M. Tanguy CORNEC
M. Lionel TIVOLI à M. Louis LO FARO

Absents : M. Marc GERIOS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-1 - EDUCATION - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) - ADOPTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Lors de sa séance du 10 juillet 2015, le Conseil municipal a validé l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) et adopté l'avant-projet, dans la continuité de son projet Educatif Local (PEL).

Pour mémoire, dès novembre 2013, se sont tenues les premières réunions de concertation, avec la Communauté Educative, les représentants de parents d'élèves, le tissu associatif et les représentants des services municipaux pour définir les conditions de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Deux propositions d'expérimentation ont été soumises à l'approbation des enseignants et des parents : la première avec un regroupement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) le vendredi après-midi, a recueilli l'approbation d'une majorité de conseils d'école en 2014, mais a été rejetée par le Rectorat. La seconde, proposant un regroupement des NAP le jeudi après-midi, a été rejetée par les conseils d'école en 2015.

La Commune a donc appliqué le schéma national avec 9 demi-journées d'enseignement réparties sur 5 jours dont le mercredi matin.

La présente convention finalise l'élaboration du PEdT et fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement des NAP pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques conformément à l'article 1 du décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial (PEdT).

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, durant le temps des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il propose pour les activités périscolaires, des orientations éducatives de qualité et une action en cohérence avec les objectifs du Projet Educatif Local de la Ville d'Antibes, adopté en conseil municipal le 18 septembre 2003 dont il est un avenant.

Le PEdT s'inscrit également dans la continuité des projets d'écoles. Il fixe les objectifs pédagogiques qui seront le socle des activités qui seront déclinées durant les temps de NAP.

Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps dévolus aux enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

En s'inscrivant dans cette démarche, la Ville s'engage à organiser le temps des NAP conformément aux exigences de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les accueils feront l'objet d'une déclaration auprès des services de la DDCS et le PEdT permettra à la Commune de solliciter l'application du taux d'encadrement dérogatoire d'1 animateur pour 14 enfants en maternelle et d'1 animateur pour 18 enfants en élémentaire tout en répondant aux exigences réglementaires en matière de qualification des intervenants.

La convention détermine également le périmètre et les publics potentiellement concernés, ainsi que les ressources mobilisées et les modalités de gouvernance.

11-1 - EDUCATION - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) - ADOPTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Enfin, l'adoption du PEdT permettra à la Commune de continuer à percevoir le Fonds de soutien de l'Etat soit 50 euros par élève (260 000 euros perçus pour l'année scolaire 2014-2015) et à partir de l'année scolaire 2015/2016 l'aide spécifique de la C.A.F. soit 0,52 € x nombre d'heures réalisées par enfants inscrits (une recette prévisionnelle de 170 000 euros).

Il est précisé que la durée du PEdT qui vous est présenté est de 2 ans (de septembre 2015 à juin 2017).

Aussi, Il est proposé d'adopter le PEdT dans sa présentation définitive, dont le contenu est précisé dans les annexes 1 et 2, d'une part, et de signer la convention quadripartite y afférente, d'autre part.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 47 voix POUR sur 48 (1 contre : Mme DUMAS),

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la demande de dérogation des taux d'encadrements auprès des services de l'Etat. (D.D.C.S.P.P) conformément au décret n° 2013-707 du 2 août 2013.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Education - Projet éducatif territorial (PEDT) - Adoption - Convention - Autorisation de signature -

Date de transmission de l'acte : 24/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 24/12/2015

Numéro de l'acte : 3617-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151218-3617-15-DE

Date de décision : 18/12/2015

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement